

Réf : VV/PM /87_2025

Le Maire de Mortagne au Perche

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'état des lieux de la voirie ;

Vu l'arrêté municipal 2022-01, en date du 1er février 2022 portant réglementation d'extinction nocturne de l'éclairage public,
Considérant la demande de l'entreprise SAS ZUNINO TP, situés 19 rue de Réno, 61400 Saint Mard de Réno, afin d'interdire la circulation et le stationnement sur et aux abords du parvis de la médiathèque, lors de la réfection de ce même espace, du lundi 19 mai au vendredi 20 juin 2025, de 08h à 18h.

Considérant que pour permettre les travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

Article 1 – La présente demande est accordée à la société SAS ZUNINO TP afin d'interdire la circulation et le stationnement sur et aux abords du parvis de la médiathèque, lors de la réfection de ce même espace, du lundi 19 mai au vendredi 20 juin 2025, de 08h à 18h, sous réserve des articles suivants :

Article 2 – Afin de faciliter l'intervention et la sécurisation du chantier, le stationnement sera totalement interdit le long du parvis de la médiathèque (devant l'Aubier – entrée de la place), durant toute la durée de l'intervention.

Article 3 – La circulation sera maintenue entre la rue Sainte Croix et la rue des 15 Fusillés. Cependant lors de certaines manœuvres d'engins de chantier ou de livraison de matériaux, celle-ci se trouvera condamnée momentanément et à fortiori déviée par la rue des Halles et bloquée en provenance de la place de la République.

Article 4 – Les commerçants ambulants venant au marché hebdomadaire du samedi matin et habituellement placés, place de Gaulle et sur le parvis de la médiathèque, seront déplacés temporairement, durant l'intervention (soit 4 week-ends), sur un autre site, pour le moment non connu.

Article 5 - Responsabilités du pétitionnaire/bénéficiaire :

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 – Il appartient au pétitionnaire d'assurer l'affichage du présent arrêté et la sécurité sur les lieux.

Les interdictions seront matérialisées à l'aide d'une signalisation conforme à la charge de l'entreprise intervenante.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de l'intervention, sous contrôle des services de la commune, par la société intervenante.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 7 – Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, suivi du retrait du véhicule, par la fourrière agréée : « Assistance Raimond Automobile » implantée ZA des Gaillons, 61400 Mortagne au Perche. L'acquittement de l'infraction ainsi que les frais liés au déplacement du véhicule, seront à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 8 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, l'entreprise pétitionnaire ou la personne chargée de l'exécution de la livraison, la Gendarmerie Nationale, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**A Mortagne au Perche, le 13/05/2025
Le Maire, V.VALTIER**

